

## Formulaire 6

### Règles d'utilisation des technologies de l'information

La Commission scolaire du Val-des-Cerfs met à la disposition de l'enfant du matériel informatique tel qu'un ordinateur et une imprimante, et fournit un accès à son réseau. Les outils doivent être utilisés dans un contexte éducatif. Pour ce faire, des règles d'utilisation s'appliquent.

L'enfant et ses parents doivent prendre connaissance des règles d'utilisation et s'engager à les respecter :

- L'enfant doit **obtenir la permission** d'un adulte responsable avant d'utiliser le matériel informatique qui appartient à la Commission scolaire.
- L'enfant doit **prendre soin** du matériel informatique.
- L'enfant doit **éviter de fournir des informations personnelles (nom, adresse, etc.)** le concernant ou concernant d'autres personnes par courriel ou sur Internet.
- L'enfant doit garder son **code d'accès** et son **mot de passe secrets** pour accéder au réseau ou encore pour utiliser des applications (comme *Netmath*, *puisque'il s'agit d'une licence payée par la Commission scolaire*) pour s'assurer ainsi que personne d'autre ne les utilise.
- L'enfant doit être **respectueux envers les autres** et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et s'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.
- L'enfant ne doit pas publier de **photo** ou de **vidéo** sans le **consentement** des personnes y apparaissant.
- En aucun cas, l'enfant ne doit **posséder ou diffuser** du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel, ou raciste ou participer à des **activités interdites ou illégales**.

L'accès au matériel informatique et au réseau de la CSVDC peut être retiré en tout temps et la direction d'école ou la Commission scolaire peut appliquer des conséquences conformément au Code de vie de l'école, si les règles d'utilisation des technologies de l'information de la CSVDC ne sont pas respectées.

---

Signature de l'enfant

---

Date

---

Signature du parent

---

Date